



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le soussigné donne avis public qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 3 février 2026 à 18h à la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville, située au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Numéro :	2025-0064
Adresse :	2602, boulevard du Curé-Labelle
Lot :	2 227 619, 2 226 156 et 2 227 393 du cadastre du Québec
Objet :	Autoriser : la construction d'un bâtiment principal <ul style="list-style-type: none"> • Une hauteur de 16 mètres alors que la hauteur maximale autorisée dans la zone ZC-405 est de 12 mètres; • Autoriser un bâtiment dont la façade ne comporte pas de retrait entre deux plans d'un même mur;
Numéro :	2025-0091
Adresse :	2602, boulevard du Curé-Labelle
Lot :	2 226 156 du cadastre du Québec
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser un bâtiment d'une hauteur de 16,20 mètres au lieu de 12 mètres; • Autoriser l'absence de deux aires de chargement.

Le tout tel que prescrit à la réglementation.

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, tout intéressé peut se faire entente par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

Donné ce 19 janvier 2026.

Me Laurent Laberge, avocat
Greffier adjoint